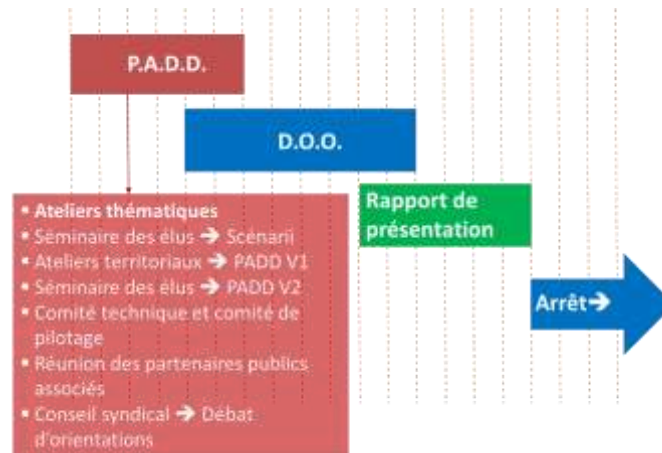


COMPTE RENDU DES ATELIERS THEMATIQUES 18, 25 ET 26 JANVIER 2017

POINT D'ÉTAPE

Les ateliers thématiques ont pour objet la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT Livradois-Forez. Ils constituent la première étape de cette élaboration :



OBJECTIFS

Le PADD, seconde pièce du SCOT, est un document qui définit les objectifs des politiques publiques ; il annonce et prépare les mesures du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pièce réglementaire et opposable aux Plan Locaux d'Urbanisme (intercommunaux) (PLU(i)). Il s'agit pour les élus de définir les ambitions de leur projet, pour répondre aux questions et enjeux retenus à l'issue du diagnostic, le tout en cohérence avec notamment la Charte du PNR Livradois-Forez.

MÉTHODE

Cinq thématiques ont été retenues, rassemblant l'ensemble des sujets que le PADD doit traiter. Chacun des sujets relatifs à chacune des cinq thématiques fait ainsi l'objet d'une série de questions à résoudre, éclairées, le cas échéant, par des exemples de prescriptions ou de préconisations qui trouveront leur place dans le DOO.

Planéb et Ecovia – Janvier 2017

Elaboration du SCoT Livradois Forez - Atelier « Fonctionnalités urbaines » 18 janvier 2017

QUESTIONS À RÉSOUDRE POUR L'ÉLABORATION DU PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ET ÉVENTUELLES CONSÉQUENCES / DÉCLINAISONS DANS LE DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs)

QUESTIONS À RÉSOUDRE POUR L'ÉLABORATION DU PADD	ÉVENTUELLES CONSÉQUENCES / DÉCLINAISONS DANS LE DOO
I – ARMATURE TERRITORIALE (ORGANISATION – STRUCTURATION TERRITORIALE)	
<ul style="list-style-type: none"> • Comment valoriser le positionnement stratégique entre les deux plaques urbaines Vichy-Clermont-Rion-Issoire (dont Thiers et Lezoux font partie) et Roanne-Montbrison-Saint-Étienne ? <ul style="list-style-type: none"> - En valorisant et renforçant les relations/échanges et complémentarités avec les zones agglomérées voisines (Clermont-Ferrand et Vichy) ? - En travaillant sur la complémentarité de l'offre entre les pôles structurants ? - En valorisant le rôle d'interface que tient Lezoux, entre Clermont-Ferrand et le reste du Livradois-Forez ? 	<ul style="list-style-type: none"> → Mobilités (cf. Atelier 26-01-2017) → Prescription de priorités aux fonctions urbaines complémentaires → Prescription de qualité des formes urbaines, des produits et de l'offre territoriale → Prescriptions liées aux équipements publics

COMPTE-RENDU DE L'ATELIER « FONCTIONNALITÉS URBAINES » DU 18 JANVIER 2017

Les sujets relatifs à la thématique des fonctionnalités urbaines ont été les suivants :

Armature territoriale	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation de la position à proximité des plaques urbaines de Clermont-Ferrand et Saint-Étienne • Différenciation du projet selon les spécificités locales • Renforcement de l'armature territoriale • Anticipation du devenir des hameaux (vocations ?)
Équipements et services à la population	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des services publics et/ou marchands • Équipements complémentaires à prévoir • Espaces et sites complémentaires à planifier (marchés, équipements sportifs...) • Commerces : lien commerce et urbanité • Accueil des jeunes ménages

Relevé des débats

► Armature urbaine / armature territoriale

La prise en compte des polarités limitrophes se comprend en fonction des vocations et des échelles :

- Une vocation **résidentielle** des territoires de l'ouest et du nord-ouest, notamment vis-à-vis de la plaque urbaine clermontoise.
- Une vocation **économique industrielle** en lien avec les tissus industriels de Clermont-Ferrand et de Saint-Étienne.
- Une vocation **récréative** pour les populations Clermontoise et Stéphanoise, en raison de la très grande qualité environnementale et paysagère du Livradois-Forez.

On pourrait distinguer deux grands ensembles pour une armature de projet :

- Au nord : Thiers/Peschadoires et Lezoux, Courpière, Puy-Guillaume, Saint-Rémy/La Monnerie, avec une position particulière pour Lezoux déjà dans l'aire d'influence de Clermont-Ferrand.
- Au sud : Ambert, Olliergues, Saint-Anthème, Arlanc, Viverols et Cunlhat mais aussi Saint-Germain-l'Herm pour lesquelles l'avenir de la relation avec les plaques urbaines doit être anticipée.
- Lezoux : interface.

Avec des complémentarités entre les différents niveaux de l'armature en matière de qualité de services et de formes urbaines.

Dans le détail des différents pôles

- Au nord, le territoire est plus touché par l'étalement urbain, plusieurs problématiques sont à distinguer :
 - o Lezoux : il faut retravailler le centre-bourg, arrêter l'étalement et diversifier l'offre de logements. Le Musée de la Céramique et la médiathèque doivent être reliés avec le centre-bourg, via des modes de déplacements doux ;
 - o Puy Guillaume : la révision du PLU doit intégrer le renforcement du centre-bourg dans ses objectifs ;
 - o Thiers et Ambert : il est nécessaire de prescrire un cadre pour le changement de destination des commerces, de limiter l'extension des zones commerciales, de travailler la densification des tissus urbains existants avec le souci de la mixité fonctionnelle... Pour rappel, la question du commerce a été traitée durant l'année 2016, dans le cadre de l'étude en faveur du commerce et de l'artisanat en Livradois-Forez.
- La constitution des nouveaux découpages des EPCI conforte l'éloignement d'Olliergues. La conception « armature projet » avec deux grands ensembles nord et sud doit simultanément permettre de conférer à Olliergues une fonction relais (rotule) : ce peut être en travaillant sur le renforcement de l'axe de la vallée de la Dore, ou bien sur le renforcement du lien entre communes et communautés de communes, par exemple par l'entrée tourisme.
- Au sud, il est nécessaire de maintenir les centres-bourgs pour conforter le maillage du territoire (et réciproquement) : il faut d'une part simplifier les PLU(i) pour faciliter les permis de construire, d'autre part privilégier la restauration pour limiter l'étalement. Les questions majeures demeurent la mobilité et les réseaux NTIC.

NB : Il est proposé d'ajouter Billom sur la carte de l'armature au même titre que Craonne s/ Arzon voire enlever Marsac, qui, en position intermédiaire entre Arlanc et Ambert ne polarise pas et risque d'affaiblir Arlanc.

► Mobilités

La problématique principale semble concerner l'interaction efficace entre Thiers et Ambert (enjeux de mobilité sur Ambert pour connexion avec le nord du territoire et l'A89). Les solutions D906, voie ferrée Livradois/Vallée/Forez (plutôt au nord) représentent les options à mixer dans une logique de multimodalité/intermodalité.

Seconde priorité (d'une certaine façon, la première est contenue dans la seconde), le renforcement des liaisons entre les différentes polarités, et notamment vers les pôles de proximité, parfois fragiles.

► Services

Le SCoT est un outil qui doit permettre de conserver une armature d'équipements et de services performant.

Au sud, sur le pôle d'Ambert, considérant les difficultés infrastructurelles (voie ferrée), la solution réside dans le maintien et le renforcement des services qui s'imposent encore plus qu'à Thiers pour répondre aux besoins des habitants en milieu rural.

Il serait intéressant de hiérarchiser les pôles par niveaux de services.

Au plan de la santé, il faudrait faire apparaître les maisons de santé et définir de nouvelles implantations possibles dans le cadre du SCoT. Les maisons de santé représentent en effet une première solution intéressante vis-à-vis de la sécurité sanitaire. Le SMUR d'Ambert paraît malheureusement en sursis. Le SCoT doit définir le renforcement des centres-hospitaliers de Thiers et Ambert.

Sur un plan général, la question de l'attractivité des territoires ruraux se pose mais en quels termes ? Vers toujours plus d'urbanité ? Avec quels équipements et infrastructures ? Les scénarios démographiques doivent répondre à la question « Que viennent chercher les habitants qui s'installent au sud du territoire du SCoT ? » Les contraintes des territoires ruraux pourraient être considérées comme des atouts dont ils devraient tirer parti ?

► Formes urbaines et étalement urbain

Sur le plan de l'urbanisation résidentielle, la territorialisation du projet s'impose :

- Au nord, l'augmentation de la population issue en partie de la pression résidentielle due à la proximité de la métropole clermontoise justifie une prise en compte forte du phénomène d'étalement urbain et du développement induit des réseaux. Le secteur de Lezoux doit se positionner et réussir à s'affirmer autrement que par sa seule attractivité résidentielle.
- Au sud, la problématique d'étalement est moindre mais il y a des besoins de requalification, renouvellement et amélioration de l'habitat.

Sur l'ensemble du territoire, la résorption de la vacance, qui s'est accrue récemment, exige un accompagnement spécifique en ingénierie :

- Il s'agit de remettre sur le marché des logements vacants plutôt que d'offrir des espaces à construire.
- Il serait intéressant de connaître le nombre de ventes de logements par an sur les différents secteurs. Le renouvellement de propriétaires permettrait de mettre en évidence l'attractivité.
- Il faut travailler sur la qualité et le locatif.

Le nombre et l'importance des hameaux dans l'armature territoriale leur confèrent une importance particulière dont les PLU(i) se sont déjà préoccupés. Approche du bâti patrimonial, reconversion du bâti avec recherche d'une vocation adaptée, réflexion sur l'armature des hameaux, constituent pour le SCoT autant de pistes pour un travail assez fin sur l'armature des hameaux.

COMPTE-RENDU DE L'ATELIER « HABITAT » DU 18 JANVIER 2017

Les sujets de réflexion relatifs à la thématique habitat ont été les suivants :

Comment mettre en œuvre la prise en compte de la diversité territoriale ?	Comment définir des objectifs quantifiés de logements nouveaux territorialisés ? <ul style="list-style-type: none"> • par EPCI (moins précis depuis le 01/01/2017) ? • par commune (pas trop précis ?) • par cibles (jeunes adultes, jeunes actifs, personnes âgées) ? Comment adapter les formes urbaines aux modes de vie actuels ?
Comment contribuer à l'amélioration des conditions de vie et des qualités du parc de logements ?	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration et/ou réhabilitation du parc • Performances énergétiques • Qualités urbaines, architecturales, paysagères...
Comment contribuer à l'amélioration des conditions de vie ?	<ul style="list-style-type: none"> • Conditionnalité de la desserte par les TC, • Conditionnalité par l'aménagement numérique
Comment mettre en œuvre une politique de développement des logements dans une logique de lutte contre l'étalement urbain :	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition territoriale et localisation • Logements vacants • Densification / extension • Définition de densités moyenne minimum par communes, ... • Quelles prescriptions sur les formes urbaines (celles interdites, celles recommandées, les grands principes...)

Relevé des débats

► Habitat et armature urbaine

Le SCoT doit faire le lien entre habitat et armature urbaine avec deux priorités :

- Une priorité de confortement des bourgs : améliorer et donner de la qualité aux centres-bourgs, avec comme thématiques privilégiées : qualité urbaine et paysagère, cadre de vie, logements, commerces...
- Le renforcement des pôles de niveau 1 et 2 pour une meilleure lisibilité du territoire et une répartition équilibrée des équipements, commerces et services. Ces pôles doivent être à même de jouer le rôle de locomotives pour les communes qui leur sont rattachées.

L'offre en logements nouveaux pourrait donc être fléchée prioritairement sur les pôles principaux et sur les bourgs, en adaptant la forme urbaine au contexte local. À ce titre le SCoT peut :

- Définir des objectifs de densité à adapter en fonction des secteurs (urbanisation plus efficiente sur Lezoux déjà fortement urbanisée).
- Travailler sur les connexions entre nouveaux quartiers résidentiels et centralités des communes (équipements, commerces, services). Des OAP à thématique mobilité à l'échelle de la commune peuvent être engagées dans ce sens.
- Imposer des objectifs qualitatifs pour le développement des nouveaux quartiers via les OAP et le règlement des PLU (travail sur les espaces verts, les cheminements doux, le traitement des eaux pluviales...)

Attention au pôle d'Ambert qui bien que pôle principal, n'est pas dans une dynamique de développement comparable au pôle de Thiers élargi. Actuellement 170 logements sont en vente sur Ambert (*source : Le Bon Coin, le 18/01/17*).

Il paraît important de bien calibrer les besoins en logements nouveaux car la surévaluation du besoin conduit au déséquilibre offre/demande qui crée de la dépression foncière et une dévaluation de l'immobilier existant.

Le SCoT pourra chiffrer l'offre de logements en renouvellement urbain ou extension par communauté de communes (dans le cas des PLUI) ou par commune (si pas de PLUI). Ce chiffrage devra prendre en compte les chiffres équivalents déjà inscrits dans les PLH.

► Qualités du parc de logements

Les politiques foncières et d'habitat ont le plus souvent des effets sur les prix du marché. Attention, les prix de l'immobilier et du foncier sont assez bas et attractifs. Pour autant, l'ouverture de foncier n'est pas synonyme d'accueil de nouvelle population. Il est donc nécessaire de bien calibrer l'offre à la demande pour limiter la dévaluation des biens qui peuvent freiner leur réhabilitation.

Le SCoT pourra favoriser les changements d'usage résidentiels ou touristiques. Il pourra aussi fixer des objectifs de programmes de logements collectifs et individuels. Enfin il pourra recommander /inciter l'utilisation des énergies renouvelables.

L'OAP est un outil qui peut aider à la réhabilitation des biens.

Plusieurs pistes de développement de logements ont été évoquées vis-à-vis de certaines cibles de population :

- Nécessité de logements pour les jeunes et de foyers de jeunes travailleurs à proximité des centres de formations, des entreprises accueillant des apprentis et des sites touristiques.
- Travail sur les logements intermédiaires ?
- Remobilisation de bâtiments de logements communaux et intercommunaux vacants.

Le SCoT doit traiter des Unités Touristiques existantes dont la question de la vacance et donc de la vocation se pose. Situées parfois loin du bourg, certains de ces ensembles bâtis n'ont plus de fonction urbaine. Le SCoT doit envisager leur avenir dans la souplesse en fonction de leurs caractéristiques et de leur localisation : changement de vocation voire même démolition ; on parlerait alors d'UTD : Unité Touristiques à Démolir.

► Lutte contre l'étalement urbain

L'objectif de lutte contre l'étalement urbain est inscrit dans la loi mais ne concerne pas tous les espaces du SCoT de la même manière, en fonction notamment de la pression qui s'exerce plus au nord du territoire qu'au sud.

L'analyse des disponibilités dans les enveloppes actuellement urbanisées est un préalable que le SCoT peut imposer. Mais les réflexions du groupe ont mis en évidence que l'effort sur la vacance ne pouvait pas être imposé comme seule réponse au développement/maintien des populations (difficultés d'intervention sur l'acquisition/amélioration des logements vacants, forte rétention des propriétaires privés sur les dents creuses...).

L'exemple de la stratégie adoptée par le SCoT de Vichy Val d'Allier a consisté positionner 2/3 du développement dans le cœur urbain (5 communes) et les pôles d'équilibre (2 communes), laissant 1/3 de l'enveloppe foncière à répartir sur 16 communes. Cette position réduisant le potentiel de développement sur les communes rurales a été compensée par une « souplesse » sur le renouvellement urbain puisque le SCoT de VVA considère que les actions sur la vacance ou le comblement de dents creuses dans ces communes rurales n'entreraient pas dans l'enveloppe foncière et seraient considérées comme du bonus. C'est un parti pris qui permet une certaine marge de manœuvre pour les communes et facilite l'acceptation de l'effort de réduction des zones AU demandé par le SCoT...

► Qualité d'urbanisme et formes urbaines

La question des formes urbaines est une thématique qui rassemble plusieurs notions :

- Optimisation foncière et objectifs de qualité paysagère
- Types de logements (collectifs, individuels, logements en bande ou logements mitoyens...)
- Objectifs de densité
- Remise sur le marché de logements vacants
- Revitalisation des centres bourgs
- Formes des extensions, accroches à l'existant, franges espaces urbanisés/espace rural.

L'action sur le logement existant (vacant, dégradé...) passe forcément par l'opérationnel (aménagement de bourgs, OPAH, action foncière et immobilière...) et le SCoT s'il peut imposer des principes et objectifs ne peut que recommander les outils à mettre en œuvre, par exemple dans les centres urbanisés.

Le SCoT peut néanmoins fixer des objectifs en matière de stratégie globale de remobilisation du parc vacant, avec par exemple :

- La recommandation qu'une étude du bâti en centres bourgs (localisation de la vacance, bâti dégradé, unités foncières non bâties - dents creuses -...) soit réalisée dans le cadre des PLU.
- La recommandation d'OAP centres bourgs qui permettrait d'afficher une stratégie opérationnelle sur le long terme (aménagement des espaces publics, démolitions à prévoir pour libérer du foncier, bâtiments susceptibles de muter, parcelles pouvant faire l'objet d'une construction neuve, stratégie de dé-densification de certains secteurs, création de poches de stationnement, localisation préférentielle pour le commerce et l'artisanat...). Cette ligne directrice pourrait guider les actions opérationnelles ultérieures : stratégie foncière via l'Établissement Public Foncier (EPF), mise en place de secteurs OPAH-RR, plans d'aménagement de bourg...

Le SCoT pourra également recommander une stratégie foncière.

Il pourra également imposer la conditionnalité d'un projet d'ensemble pour des ensembles fonciers à partir d'un seuil défini. Enfin, il pourra recommander à la commune (la communauté de communes) de réaliser au préalable une analyse foncière pour travailler sur la reconversion du bâti et prioriser les actions.

Le SCoT pourrait flécher les bourgs, en les recommandant comme prioritaires en imposant par exemple une grille des critères qui permettent de les identifier.

Le SCoT possède peu de légitimité en matière de qualité architecturale mais il peut flécher, s'inscrire dans et recommander les documents du Parc « Rénover et Construire ».

Concernant les anciens sites touristiques à détruire ou dont la question de la remobilisation reste posée (exemple des anciennes colonies de vacances parfois situées très loin du bourg), le SCoT peut donner des orientations en distinguant ceux qui n'ont pas de fonction urbaine et ceux pour lesquels un changement de destination serait envisageable, en raison par exemple de leur localisation et/ou de leur nature.

Le SCoT doit protéger les paysages. Le schéma paysager du PNRLF devra faire l'objet d'une transposition dans le SCoT et le plan de paysages Vallée de la Dore/D906 pourra servir de référence. Le patrimoine paysager industriel est en manque de vocation : le SCoT pourrait déterminer ces vocations pour une future valorisation.

Enfin, en matière d'énergie, l'un des objectifs de la Charte de PNR est de diviser par deux la consommation énergétique des logements. Le SCoT devra « transposer » cette orientation.

COMPTE-RENDU DE L'ATELIER « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » DU 25 JANVIER 2017

Les sujets de réflexion relatifs à la thématique du développement économique ont été les suivants :

Économie générale	<p>Questions générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comment répondre au besoin d'emploi féminin (son taux est moins favorable que le taux d'emploi masculin) ? ▪ Comment renforcer le taux des emplois locaux (déjà significatif) pour limiter les trajets domicile-travail (Cf. thème Mobilités et GES) ?
ZAE, aménagements pour l'économie	<p>Une disponibilité globale satisfaisante (109 ha) mais comment renforcer l'adéquation la répartition des disponibilités et des offres aux attentes du marché ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteurs en manque de disponibilités ? • Quel étagement des besoins (développement exogène/endogène, industrie /artisanat /commerce/logistique/...) ? • Quelle mobilisation des friches économiques à moyen ou long terme ? • Équipements et aménagements complémentaires pour l'implantation d'emplois hors ZAE, en tissu urbain par exemple • Quels dispositifs complémentaires pour l'accueil des activités ? Bureaux (« time sharing THD » ou pépinière bureau THD pour créateurs /porteurs de projets, hôtels d'entreprises, pôles tertiaires, villages d'artisans...) • Plus largement, quelle insertion de l'économie en tissu urbain ?
Agriculture	<p>Foncier agricole et urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faut-il définir un périmètre inconstructible autour des sièges d'exploitation (surtout pour l'élevage et le maraichage) pour éviter l'intégration progressive des exploitations en tissu urbain ? ▪ Comment développer des zones agricoles protégées pour y développer/regrouper l'agriculture ? <p>Habitats agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faut-il créer des logements pour accueillir les anciens agriculteurs en bourgs ruraux de manière à favoriser la reprise par des jeunes, non nécessairement de la même famille ? ▪ Quelle politique pour le changement de destination des fermes et des anciens corps de bâtiments ? ▪ Circuits-courts ? <p>Paysage agricole : le maintien des haies est-il une politique à renforcer dans le SCoT ?</p>
Forêt et sylviculture	<p>Comment développer la forêt de production : quelles infrastructures de mobilisation ?</p> <p>Comment renforcer la consommation locale de bois ?</p> <p>Quelles valorisations de l'utilisation du bois dans les constructions : bâtiments agricoles et maisons ?</p> <p>Voiries forestières : comment renforcer et/ou préserver les voies d'accès aux espaces boisés ?</p>
Commerces	<p>Le petit commerce est au cœur du plan d'action réalisé par le bureau d'études AID dans le cadre de l'étude commerce et artisanat. La première priorité est celle du développement dans les centralités historiques (petit commerce de proximité pour les achats quotidiens et accueil de tous types d'activités en centres-villes et centres-bourgs).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelle nécessité de compléments en matière d'urbanisme ?

Tourisme	<p>Quels sont les projets de développement qui relèveront de la procédure Unités Touristiques Nouvelles (UTN) ? Ski et ski de fond ? Aménagement de pistes, sentiers... ? Hébergements touristiques ? Équipements ? Autres aménagements ?</p> <p>Besoins de renforcement ? pour hébergements individuels, collectifs... ? Transports doux sur place ? Services notamment numériques ? Espaces/sites nécessaires à la vie collective, Équipements sportifs ?</p>
-----------------	---

Relevé des débats

► Agriculture

Concernant le changement de destination du bâti agricole, les membres de l'atelier proposent que :

- Le SCoT affiche le principe général de maintien en priorité de la vocation agricole.
- Les PLU(i) puissent, comme leur propose la loi, identifier les bâtiments remarquables concernés par un éventuel changement de destination.

La définition de zones inconstructibles a été évoquée dans l'objectif de pouvoir bloquer la consommation de certains espaces agricoles à proximité des zones urbanisées : les débats de l'atelier ont mis en évidence la grande complexité de généralisation d'une telle mesure. Dans la mesure où les PLU peuvent identifier les secteurs concernés, il leur sera plus simple de les préserver. L'atelier propose que cette mesure soit laissée à l'initiative des PLU(i).

Le SCoT peut protéger certaines zones agricoles soit pour leurs qualités agronomiques, soit du fait de leur exposition à la pression urbaine : l'atelier propose une hiérarchisation des secteurs selon les critères suivants : secteurs d'épandages, de labourages, zones humides...

La préservation des haies est un sujet difficile, d'autant que l'aspect réglementaire ne suffit pas et que la mise en œuvre est parfois compliquée ; au final, l'encadrement de la PAC est jugé suffisant pour le territoire. L'atelier propose que le SCoT ne traite pas cette thématique,

La production d'énergies naturelles renouvelables concerne le plus souvent des initiatives individuelles de taille mesurée. Il paraît donc difficile d'édicter des grandes règles au niveau du SCoT.

Concernant le cas précis du photovoltaïque au sol sur les terres agricoles, ce type de développement est proscrit par la Charte de PNR : le SCoT qui doit transposer les orientations pertinentes de la Charte reprendra ce point.

Enfin, les équipements nécessaires pour soutenir le développement agricole pourront concerner tant les outils collectifs de transformation que les développements touristiques des projets agricoles.

► Tourisme

Les projets de développement touristiques qui nécessitent des constructions ou aménagements importants relèvent de la procédure UTN, c'est-à-dire qu'ils doivent être identifiés et traités dans le SCoT. On pense par exemple au Parc du Bouy à Champetières.

À ce titre, les projets en cours ou à venir devront être inventoriés, et ce dans les quatre filières suivantes :

- Sites/ activités de montagne (aménagements pour le ski, équipements de remontées mécanique, refuges, retenues collinaires, ...)
- Hébergements collectifs et campings
- Sites de pratique des activités de pleine nature (trail, bivouac...)
- Autres itinérances (randonnées pédestre, équestre, vélo)
- Bases de loisirs et plans d'eau

Le SCoT devra traiter des pôles touristiques par thème plutôt que par localisation :

- Patrimoine : industriel (Thiers et vallée), savoir-faire (Ambert)
- Nature : activités de pleine nature (Hautes-Chaumes), itinérance (ferroviaire, équestre...). Cf. pôle de pleine nature des Crêtes du Forez
- Capacité d'hébergement (Fournols + Haut Livradois)
- Hébergements, avec les hébergements collectifs, individuels, diffus existant ...

La question du devenir des jasseries et leur possibilité de reconversion pourrait faire l'objet d'un traitement spécifique dans le SCoT.

Enfin, au titre des orientations pertinentes de la Charte, le SCoT devra reprendre et traiter la question des pôles touristiques en cohérence avec leur environnement immédiat.

► Forêt

Les enjeux retenus sont l'équilibre agriculture/forêt, le renforcement de la mobilisation des bois, l'existence de points noirs de desserte, le renforcement de la consommation locale.

- Au plan de la **réglementation**, les communes doivent, le cas échéant, mettre à jour la réglementation de boisement. Le SCoT peut les inciter par une préconisation ou recommandation.
- En matière de **protection**, l'outil des espaces boisés classés n'a pas forcément de pertinence sur le territoire puisqu'il n'y a pas de situation avec des massifs forestiers isolés ou menacés, et qu'en plus, cet outil n'est pas toujours propice à la bonne exploitation et gestion des boisements concernés.
- Pour renforcer les capacités de **mobilisation**, le SCoT peut envisager de recommander des essences forestières locales pour améliorer la qualité paysagère et la biodiversité.
- Il peut inciter les collectivités à anticiper les problématiques de **desserte forestière** en concertation avec les professionnels des filières forestières et par exemple recommander des schémas de desserte permettant de choisir les projets de voirie et d'installations.
- Pour stimuler la **consommation locale**, le SCoT peut recommander des études de solution bois-énergie pour les projets d'ensemble (lotissement, projets de bâtiment), voire même une étude de faisabilité à partir de certains seuils. Il peut également recommander la priorité du matériau bois et notamment les bardages bois.

En matière de développement, le bois constitue une ressource naturelle à valoriser et donc un atout pour le développement d'activités et d'emplois notamment au sud du territoire.

Les perspectives d'installations font écho à plusieurs projets de transformations industrielles du bois autour et sur le territoire du Livradois-Forez. Si un tel développement est souhaité, le rôle du SCoT doit être d'anticiper le besoin de foncier en termes de localisation et d'urbanisme. Ainsi, le SCoT pourrait mettre en œuvre une réserve d'environ 40 ha pour accueillir un grand projet.

Simultanément, le SCoT doit anticiper une capacité d'extension du pôle bois à Arlanc et prévoir des modalités de transport jusqu'à Thiers (A89 ou voie ferrée).

De la même façon, le besoin de parcs à grumes et de zones de tri voire de réserves foncières autour des scieries semble posé : là aussi, ce doit être le rôle du SCoT d'anticiper.

Simultanément, la filière bois énergie est concernée par certains projets (ex. Saint-Germain-l'Herm). Le SCoT doit les identifier et faciliter/cadrer leur mise en œuvre.

► Commerces et ZAE

Concernant l'accueil (foncier) et le développement des activités économiques, des études d'opportunités ont été réalisées sur le pôle de Thiers au printemps 2016 sur les ZAC de Racine (enjeu d'agrandissement) et de Fellet (zone à enjeu régional).

Les perspectives définies pour les dix prochaines années et les surfaces identifiées devront être reprises par le SCoT.

À l'inverse, les besoins ne semblent pas complètement définis à Ambert : le SCoT devra compléter ce point précis.

La reconversion des friches commerciales devra constituer une priorité : ainsi, le SCoT pourra prioriser l'identification des friches stratégiques et des potentiels de reconversion dont la prise en compte pourra constituer un préalable à toute nouvelle zone à créer. Il est proposé l'idée d'une prescription pour obliger les PLU à identifier les friches.

Possibilité de faire des recommandations sur les friches : par exemple, mise en place d'un bonus quand on ouvre les friches à l'urbanisation.

Dans le même temps, les activités nuisantes pourraient être réservées à la remobilisation de friches lorsque cela

est possible au regard de la nature de ces activités.

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), qui a été élaboré en 2016, lors de l'étude en faveur du commerce et de l'artisanat, a défini le principe de complémentarité entre les Zones d'Activités Commerciales (ZAC) et les activités commerciales des centre-villes et des centres-bourgs dont la redynamisation constitue l'un des enjeux majeurs du SCoT : cette complémentarité pourrait être renforcée en favorisant au sein des centres bourgs (exemple du SCoT de Grenoble) les entreprises dont l'activité est complémentaire aux logements, comme par exemple le petit artisanat

Certaines complémentarités liées à l'écologie industrielle pourraient être envisagées au sein des ZAC. La production d'énergies renouvelables liées aux réseaux de chaleurs pourrait fédérer certaines entreprises dans les centres-bourgs et/ou ZAC.

Les ouvertures de nouvelles ZAC devront être territorialisées pour prise en compte des différentes dynamiques sur le territoire en fonction des critères suivants :

- Disponibilité
- Accessibilité foncière
- Mobilités
- Équilibre Thiers-Ambert

Le SCoT devra calibrer le volume et la localisation des nouvelles ZAC, définir le principe et les objectifs des ZAE, fixer les objectifs à remplir par les études d'opportunité- faisabilité.

Les nouvelles zones devront répondre à plusieurs conditions :

- Intégration des besoins en mobilités douces
- Développement des énergies renouvelables (photovoltaïque)
- Complémentarité des ZAC et activités des centres-bourgs et centres-villes
- Spécialisation si besoin : artisanat dans les friches de centres-bourgs par exemple
- Cohérence et complémentarité activités et habitat
- Écologie industrielle (chauffage et déchets)
- Énergies renouvelables et objectifs de qualité environnementales plus production d'énergies renouvelables dans les ZA ? (Est-ce possible dans un SCoT ?)

Le dispositif d'accueil des entreprises pourrait se diversifier et faire une place à des espaces de co-working : dans cette logique, le SCoT pourrait reprendre plusieurs projets - projet de tiers-lieu à Cunlhat, maisons de services sur le territoire, médiathèque de Lezoux, ...- et en généraliser le principe :

COMPTE-RENDU DE L'ATELIER « EAUX ET MILIEUX NATURELS » DU 26 JANVIER 2017

Les sujets de réflexion relatifs à la thématique « eaux et milieux naturels » ont été les suivants :

<p>Comment concilier développement économique et préservation des milieux naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservoirs de biodiversité complémentaires (en plus des périmètres à statuts) : quel niveau de protection ? Secteurs protégés à vocation agro-naturels, conditionnalités de l'urbanisation, ...
<p>Comment associer agriculture, filière bois et préservation des milieux naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réorganisation spatiale des activités basée sur la vocation de certains secteurs et leurs sensibilités environnementales (plaines, massifs, coteaux, bords de cours d'eau, têtes de bassin versant, cours d'eau et ripisylves) ▪ Objectifs de reculs par rapport aux cours d'eau ? ▪ Préconisation sur la préservation du foncier ? Notamment par rapport au développement urbain (habitat, économie, ...) ▪ Afficher un message politique fort sur les friches agricoles ou forestières mettant la préservation du foncier agricole et forestier au cœur des choix politiques
<p>Franges urbaines et entrées de ville</p>	<p>Quel devenir pour les résineux à proximité des zones urbanisées ?</p> <p>Mise en place de franges progressives ? Nécessité de spatialiser correctement les futures zones urbanisées</p>

	<p>Doit-on définir des vocations récréatives et paysagères ? Modes doux, jardins partagés, espaces publics, ...</p> <p>Quelle transition et perception favoriser, notamment pour les entrées de villes ? nécessité de travailler sur les séquences paysagères ? lien à trouver la charte du PNR et dans le plan de paysages + schéma paysager</p>
Réseaux Eau et assainissement	<p>Priorisation des secteurs desservis ? Développement des réseaux possibles sur des secteurs vierges ?</p> <p>Les réseaux doivent-ils être un élément fondamental pour le choix des secteurs à développer ?</p> <p>Quel positionnement au regard des soucis de ressources en eau de ces dernières années ?</p>

Relevé des débats

► Zones humides

La Trame Verte et Bleue se construit d'abord à partir des zonages de protection déjà existants comme les ZNIEFF de type 1, les espaces NATURA 2000, les APB, le ZICO, les réserves naturelles...

L'ensemble des zones humides avérées et potentielles ont vocation à intégrer la Trame Verte et Bleue, en tant que réservoirs de biodiversité. L'outil TVB, décliné dans les PLU(i) servira à leur protection.

Le SCoT devra simultanément identifier des réservoirs complémentaires comme par exemple certaines ZNIEFF de type 2, des espaces de nature ordinaire, certaines ripisylves, des sapinières, hêtraies ou forêts anciennes. La déclinaison dans les PLU(i) leur permettra d'en identifier d'autres à leur échelle.

Les têtes de bassin versant les plus importantes intégreront également les réservoirs de biodiversité, en cohérence avec le SRCE et le SDAGE.

L'ensemble des cours d'eau sera repris dans la trame bleue, en prenant en considération leurs espaces de mobilité et le cas échéant les ripisylves qui les accompagnent. Le SCoT pourra définir des distances de recul (ou le principe dans le SCoT et l'objectif chiffré dans les PLU(i)).

La Trame Verte et Bleue sera construite en cohérence avec le SRCE et en prenant en compte les TVB définies par les SCoT voisins.

► Espaces agricoles

L'atelier a réfléchi sur l'intérêt de protéger certains espaces agricoles, même si l'intérêt et la faisabilité d'écrire des prescriptions sur ce sujet n'a pu être acté.

Même chose pour les zones agricoles à reconquérir.

(Cf. Atelier « Développement économique » ci avant).

► Bois et forêts

Les boisements doivent être appréhendés au titre de la biodiversité, et les réglementations de boisements devront prendre en compte la nécessité de renouvellement de ces forêts. Les espaces patrimoniaux de forêts anciennes (identification existante dans le cadre d'une démarche menée par l'IPAMAC : Hauteurs du Forez et bois noirs + Haut Livradois) devront être identifiés par le SCoT, et intégrés à la TVB pour prise en compte de la nécessité de leur préservation.

Ce sera également le cas pour certains espaces boisés classés (hêtraies anciennes...) vis-à-vis desquels des recommandations de gestion (pas de coupe à blanc) pourront être émises par le SCoT ou de préférence par les PLU(i).

► Secteurs à enjeux

Les débats ont fait ressortir plusieurs espaces à enjeux, de nature et de vocations diverses :

- La plaine d'Ambert,
- Les têtes de bassins versants, notamment sur le Haut-Livradois, avec des vocations agricoles et environnementales qui doivent trouver leur complémentarité
- ...

Le SCoT (dans le DOO) définira le principe de limite d'urbanisation pour leur protection.

► Réseaux et ressources en eau

La priorité consiste à mettre en cohérence ressources en eau et droits à construire : dans cet esprit, les PLUi identifient déjà les secteurs potentiels de développement vis-à-vis de la ressource en eau potable (secteurs dotés de réseaux).

Les bourgs devront être confortés, leurs dents creuses valorisées. Les interconnexions des réseaux devraient être privilégiées par rapport à la création de nouveaux réseaux. Leur entretien représente également un enjeu fort pour la mobilisation et l'économie des ressources.

Le SCoT doit (avec les PLUi) identifier les secteurs à enjeux/risques de concurrence entre les différents usages (agriculture, urbanisation-habitat, économie, tourisme...) et les secteurs où il y a un enjeu entre usages, captages et problèmes d'étiages, notamment pour les bassins versants (cours d'eaux et zones humides). Les PLUi / PLU devront tenir compte (prescriptions ou recommandations) de ces enjeux (pour le captage et l'AEP) et de ces logiques de bassins versants (pour les boisements...).

Enfin, le SCoT devra intégrer les grandes orientations du SAGE.

► Paysages

Plutôt que le SCoT, ce sont les PLU(i) qui prescriront les distances de recul de plantations par rapport au cours d'eau et la vocation des espaces intermédiaires entre espaces urbanisés et agricoles/milieus naturels.

COMPTE-RENDU DE L'ATELIER « MOBILITÉS » DU 26 JANVIER 2017

Les sujets de réflexion relatifs à la thématique des mobilités ont été les suivants :

Accessibilité vers et depuis l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comment valoriser le positionnement stratégique entre les 2 plaques urbaines Clermont-Vichy-Issoire et Saint-Etienne-Montbrison-Roanne et renforcer les relations/échanges avec Vichy et Clermont-Ferrand ? ▪ Comment valoriser la proximité du Val d'Allier pour Cunlhat et Saint-Germain-l'Herm ?
Accessibilité interne : proximité et desserte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès aux pôles structurants : Lezoux, Thiers, Celles/ Durole, La Monnerie, Courpière et relations entre eux ? ▪ Quelle logique d'accessibilité à partir de l'existant : artère principale sur la D906 et rabattement (aires de co-voiturage...) ?
Multimodalités - intermodalités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quels grands équipements complémentaires prévoir/planifier ? Renforcement du pôle multimodal de la gare de Pont-de-Dore ? Autres points multimodaux ? ▪ Multimodalités économiques : équipements / infrastructures à prévoir ?
Bassins de vie, desserte de proximité et modes doux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifications des bassins de proximité à irriguer : ▪ Navettes ▪ Modes doux ▪ ...
Mobilités touristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quels grands équipements complémentaires prévoir / planifier ?
Cohérence de l'aménagement des villes et des bourgs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quels espaces de stationnement : stationnements existants à aménager, à créer ou en complément de sites et/ou équipements d'intérêt collectif nécessitant une offre de stationnement ?

Relevé des débats

► L'axe D906

La **D906** ne constitue pas seulement l'axe principal interne, résidentiel comme touristique. C'est aussi un axe qui permet de relier Vichy, notamment pour rejoindre la gare SNCF et aller à Paris (TER). C'est donc un axe à renforcer/valoriser et conforter. Elle constitue un axe rapide et efficace, mais il faut néanmoins rester vigilant sur la sécurité dans les centres-bourgs.

► L'intermodalité

L'urbanisation est diffuse sur le territoire du SCoT, rendant ainsi difficile la généralisation des solutions de transports collectifs. L'intermodalité a donc ici toute son importance mais se trouve handicapée par l'insuffisance des équipements de parkings, d'aires de co-voiturage et d'organisation cohérente des différents modes (VL, Transdôme, SNC...) :

- Peu ou de rabattement sur les gares de Peschadoires ou du Haut de Thiers.
- Pas de rabattement des bus sur l'A89, parking à l'échangeur A89 saturé.
- Besoin identifié de rabattement depuis la montagne thiernoise vers la vallée, sur l'axe Noirétable-Thiers.

Le SCoT devra tenter de tracer les perspectives de l'organisation du transport de demain, et notamment celles qui concerne la multi- et l'intermodalité.

Pont-de-Dore et la ville basse de Thiers pourraient constituer des **pôles multimodaux**. Si une réouverture de la ligne vers Montbrison était réouverte. Possibilité de zone multimodale à la Monnerie à proximité de la ZAE.

Le co-voiturage représente l'une des solutions pour diminuer le recours à la voiture individuelle vers l'ensemble des destinations de proximité quotidienne ou hebdomadaire (Clermont-Ferrand, Vichy, Issoire, Saint-Etienne, Montbrison, Le Puy...). Le SCoT devrait planifier le renforcement d'un réseau d'aires de co-voiturages, à positionner de façon prioritaire :

- À proximité des échangeurs autoroutiers.
- À proximité des nœuds de transports en communs.
- Dans des secteurs où les déplacements journaliers induisent des zones de covoiturage spontanées non aménagées.
- Sur des carrefours routiers qui constituent des nœuds de la massification des flux journaliers.

Les quartiers des gares doivent être densifiés, avec un renforcement de l'offre de logements, accessibles via les modes doux et équipés d'aires de co-voiturages.

Les relations devront être favorisées entre la Gare de Peschadoires et la ZA du Felet à Thiers.

L'organisation (Schéma des aires) du covoiturage devra être repris pour définir un meilleur maillage du territoire, une meilleure signalétique, requalifier ces espaces et travailler sur les recommandations pour améliorer la qualité paysagère. Le rabattement sur l'autoroute A89 en constitue l'une des priorités

En matière de **transports collectifs**, la ligne de train Thiers/Clermont constitue la priorité : son renforcement passera par exemple par la création zones de croisement et l'adaptation des horaires, notamment pour le retour de Clermont-Ferrand vers Thiers en fin d'après-midi. Le cadencement des lignes TER doit être revu et adapté aux besoins.

Le transport collectif entre Thiers et Lyon se fait désormais en bus ce qui paraît compliqué. La ligne SNCF Thiers/Boën nécessite un affichage fort dans le SCoT pour la soutenir : au pire, les emprises doivent être préservées (« sanctuarisées »), comme les lignes ferroviaires Courpière/Arlanc.

Le territoire se trouve pénalisé par l'absence de ligne vers le Puy-en-Velay et l'absence d'organisation de transports Ambert/Montbrison et Cunlhat/Clermont. La desserte d'Ambert ou à partir d'Ambert nécessite une réflexion différenciée.

Le SCoT s'intéressera aux SCoT Sud-Loire, Grand Clermont, Vichy et Issoire qui concernent les grandes polarités limitrophes. Les relations Ambert/Issoire, Ambert/Montbrison (à rendre plus accessible Ambert/St Marcellin + autoroute à Saint-Étienne) et Ambert/Clermont constituent des priorités à renforcer.

Les échanges avec le Val d'Allier posent la question du transport diffus.

► Modes doux :

Le renforcement des modes doux peut résulter de plusieurs stratégies

- Pour certains centres-bourgs :
 - Limitation de la voiture
 - Développement des cheminements piétons
 - Maillage modes doux
 - Parking à proximité des commerces
- Conditionnalité pour l'implantation de nouveaux commerces
- Développement de voies vertes Arlanc/Ambert, Thiers/Courpière/Peschadoires, en prédéterminant des emprises réservées (en bordure de Dore ou de voie ferrée, D906 pas agréable) à relier aux circuits du Val d'Allier (SCoT / PLUi), reprise de projets anciens (à cerner)
- Valorisation des liaisons existantes Peschadoires/site de loisirs Iloa
- Prise en compte du PDIE (plan de déplacement inter-entreprises) en cours de réalisation sur les ZA du Felet et Racine. Au niveau de la zone industrielle de Felet, le vélo semble une bonne alternative à la voiture individuelle.

► Mixité fonctionnelle

Le caractère de l'urbanisation diffuse sur une grande partie du territoire handicape l'accessibilité à certains services. Le SCoT pourrait, si cela est souhaité, recommander le transport à la demande, par exemple en prenant en considération les services de santé et les principaux équipements.

Concernant les modes alternatifs à la distribution des marchandises, des études de flux doivent déterminer le potentiel du fret à massifier et distribuer par navettes (mutualisation + rationalisation).

L'étude mobilités réalisées pour le SIVU-TUT en 2016, a permis de fixer la création d'une Maison de la mobilité sur Thiers. Un développement identique (antenne) peut être envisagé sur Ambert, une animation étant nécessaire pour mobiliser et faire fonctionner les outils alternatifs à la voiture individuelle.

ANNEXES

Sont joints au présent compte-rendu :

- Les feuilles de présence
- Les supports de réunions